



Assemblée Générale 2019

Syndicat des Forestiers Privés du Gard
Groupement de Développement Forestier Gardois

Avenant à l'article n°14 des statuts du Syndicat des Forestiers Privés du Gard

Article 14 :

L'Assemblée Générale, se réunit une fois par an, sur l'initiative du Conseil Syndical qui fixe l'ordre du jour. Elle a les pouvoirs les plus étendus et notamment :

Elle élit au scrutin secret et à la majorité des suffrages exprimés les membres du Conseil Syndical, lesquels sont toujours rééligibles.

Elle entend et approuve, s'il y a lieu, le rapport du Conseil Syndical sur son administration, elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant, elle examine les propositions qui lui sont soumises, les appels dont elle est saisie, etc...

Toutes les décisions sont prises à la majorité absolue des voix. Les Membres absents peuvent se faire représenter par un autre membre, les pouvoirs sont donnés par simple lettre, chaque membre ne pouvant en représenter plus d'un certain nombre fixé par le Syndicat.

Ajout : Dans le cas de situations exceptionnelles (épidémies, catastrophes naturelles, etc...), le Conseil Syndical peut décider de substituer à l'Assemblée Générale une consultation écrite, celle-ci intervenant par voie électronique ou postale.